



Date prise en compte pour une rétractation de contrat

Par **chriszzz**, le **01/05/2009** à **15:51**

Bonjour, rnrnJ'ai signé un contrat d'inscription chez Educatel (CIED à Rouen) le [s]07/04/2009[/s]. Or entre temps j'ai souhaité me rétracter (sachant que j'ai 7 jours francs). Je m'y suis pris un peu tard, [s]le 17/04[/s] exactement, pour renvoyer un lettre avec AR. rnrnMais je l'ai quand même fait car je me suis dit que le texte de l'article L444-8 n'était pas clair sur un point : "*A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.*" rnrnAprès la réception de quoi par qui ? Si c'est la réception par l'organisme de vente, du contrat d'inscription rempli et signé, alors je suis dans les 7 jours francs puisque [s]le CIED a reçu le contrat le 10/04[/s], et qu'ils m'ont fait une attestation d'inscription signée par eux le 10/04... rnrnAujourd'hui ils me réclament 30% du prix du contrat. Qu'en pensez-vous ? Dois-je payer puisque j'ai signé le 07/04, ou suis-je dans mon bon droit et donc je ne leur dois rien ? rnrnMerci d'avance !